

AVIS D'ENQUÊTE UNIQUE

Préfecture du Nord
Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Communes de Neuville en Ferrain, Roncq et Tourcoing

Enquête publique unique portant sur :

- l'aménagement de la ZAC du Petit Menin (autorisation au titre de la loi sur l'eau)
- l'accessibilité du site depuis l'autoroute A22 (déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, classement des bretelles dans le domaine autoroutier)
- le projet commercial « Promenade de Flandre » (permis de construire, déclassement partiel du caractère de voie express de la RD639)

sur le territoire des communes de Neuville en Ferrain, Roncq et Tourcoing

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 41 jours consécutifs, soit du **lundi 2 mars au samedi 11 avril 2015**, à une enquête publique unique portant sur l'aménagement de la ZAC du Petit Menin.

Le projet se situe sur le territoire des communes de Neuville en Ferrain, Roncq et Tourcoing et porte sur :

- la réalisation du centre commercial « Promenade de Flandre » d'une surface plancher de 59 121 m² principalement dédié à l'équipement de la maison et constitué d'espaces commerciaux et de parcs de stationnement à ciel ouvert et paysagers,
- l'accessibilité au site depuis l'autoroute A22 par la modification d'une bretelle existante sur la sortie n°16 dans le sens Lille-Coutrai,
- l'accessibilité à l'A22 par la création d'une bretelle autoroutière dans le sens Courtrai-Lille (échangeur n°16), et la modification d'une bretelle du diffuseur n°17 dans le sens Courtrai-Lille,
- la modification du carrefour sur la D639.

La commission d'enquête désignée par la présidente du tribunal administratif de Lille est constituée ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur Jean-Paul HÉMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, retraité,
- Membres titulaires : Messieurs Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT retraité, et Pierre DELHUVENNE, cadre d'entreprise en retraite
- Membres suppléants : Messieurs Olivier THEETTEN, directeur marketing et Pierre BAJEUX, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux à la DDAF du Nord, retraité.

A l'issue de l'enquête, le préfet du Nord statuera sur :

- l'utilité publique du projet d'accessibilité à la ZAC du Petit Menin depuis l'autoroute A22
- l'accessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'accessibilité à la ZAC du Petit Menin depuis l'autoroute A22,
- le classement dans la catégorie des autoroutes des nouvelles bretelles de raccordement à l'autoroute 22,
- la perte du statut partiel de voie express de la RD 639,
- l'autorisation délivrée au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement de la ZAC du Petit Menin

Les maires se prononceront également sur la délivrance des permis de construire concernant le centre commercial « Promenade de Flandre ».

Le public pourra consulter le dossier d'enquête unique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et présenter ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et déposés dans les locaux de chacune des mairies concernées par le projet pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les observations pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr ou par courrier postal adressé à l'attention du président de la commission d'enquête en mairie de Neuville en Ferrain – 1, place du général de Gaulle 59960 Neuville en Ferrain.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

L'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, figurant tous deux au dossier d'enquête seront également consultables en préfecture du Nord, dans les locaux de la direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière et sur le site internet de la préfecture, à l'adresse <http://www.nord.gouv.fr//Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public :

en mairie de **Neuville-en-Ferrain** (siège de l'enquête) :

- le lundi 2 mars de 9h00 à 12h00,
- le samedi 14 mars de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 25 mars de 14h30 à 17h30,
- le samedi 11 avril de 9h00 à 12h00.

En mairie de **Roncq** :

- le lundi 2 mars de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 12 mars de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 26 mars de 14h00 à 17h00,
- le samedi 11 avril de 9h00 à 12h00.

En mairie de **Tourcoing** :

- le vendredi 6 mars de 14h30 à 17h30,
- le jeudi 19 mars de 14h30 à 17h30,
- le mercredi 1^{er} avril de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 10 avril de 14h30 à 17h30.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Benoît WIATRAK, chef de projets d'aménagements urbains (03-20-21-65-46 ou 06-79 30 32 89) à la métropole européenne de Lille, 1 rue du ballon – CS 50749 – 59034 LILLE CEDEX, en charge du montage et du pilotage de l'opération.
- Informations sur le permis de construire « Promenade de Flandre » : pour la SCI du Petit Menin : M. Aurélien SAMMARCELLI, ALTAREA COGEDIM (01-44-95-58-01 ou asammarcelli@altareacogedim.com) – 8, avenue Delcassé – 75008 PARIS.
- Information sur le dossier « Loi sur l'eau » : M. Jérôme PAINSET, direction technique Nord-Ouest du groupe AUCHAN (03-28-37-66-87 ou 06-16-48-86-46) – 24 rue du Carrousel – parc de la Cimaïse – CS 60631 – 59656 VILLENEUVE D'ASCQ Cédex.
- Informations sur la partie accessibilité : M. Gabriel MONVILLE, chef du service voies nouvelles – ouvrages (03-20-21-65-64) ou M. David WALLART chef de projets d'infrastructures routières (03-20-21-65-64) à la métropole européenne de Lille, 1 rue du ballon – CS 50749 – 59034 LILLE CEDEX.

Un exemplaire du dossier d'enquête unique est adressé aux autorités belges dans le cadre de la consultation transfrontalière.

A l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public dans les locaux de chacune des mairies concernées, de la préfecture du Nord et de la métropole européenne de Lille. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du nord.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12, rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Fait à Lille, le 29 JAN. 2015
pour le préfet et par délégation,
La directrice des relations
avec les collectivités territoriales


Dominique JUHEL